

PREAVIS N° 08 / 2022 de la Municipalité au Conseil général de Vaux

Demande de crédit pour la modification du revêtement sur le sentier piétonnier de l'entrée des deux bâtiments, ainsi que l'élargissement de deux terrasses sur le bâtiment A

Préambule

La municipalité de Vaux, soutenue par le Conseil général, a accepté le préavis 03/2018 en juin de cette même année pour acheter un ensemble de deux bâtiments (14 appartements) sur la commune voisine de Clarmont. Depuis le 1er octobre 2020, les appartements sont loués avec entière satisfaction. Après 2 ans de fonctionnement, la municipalité s'est rendue compte que deux points nécessiteraient une amélioration. Nous profiterions également pour installer deux parois entre certaines terrasses afin de remplacer des haies de petits arbustes qui sont trop mal exposés et sont déjà morts ou en train de dépérir.

Travaux projetés :

Point 1. Revêtement sur le sentier piétonnier de l'entrée des deux bâtiments



Le sentier a été exécuté en gravier stabilisé. Si cette finition donne un aspect agréable, elle n'est pas du tout adaptée pour l'entretien du chemin ; les mauvaises herbes y poussent sans retenue et dès l'automne venu, il n'est pas possible de balayer correctement les déchets des arbres alentours. De plus, dès la pluie venue, les locataires ramènent graviers et limon à

l'intérieur du bâtiment. Les couloirs sont ainsi souvent salis ; il faut savoir que notre service de conciergerie n' intervient qu'une fois par semaine.

Afin de corriger ces défauts, nous proposons la pose d'un revêtement bitumeux (enrobé) en remplacement du gravier.

Financement point 1 :

Coûts des travaux : CHF 18'070.-

Creuse et égalisation du chemin + pose et mise en place du bitume

Point 2. Agrandissement des terrasses sur le bâtiment A



Les terrasses concernées mesurent 2 mètres de large et sont suivies d'un talus d'environ 2 mètres. L'entretien herbeux du talus, assez pentu, est à la charge des locataires. En pratique, cet entretien ne peut pas se faire avec une tondeuse. Cela nécessite donc l'utilisation d'une débroussailleuse ou de le faire à la main. Ces talus, loin d'être du gazon, sont remplis de mauvaises herbes (rumex, chardons) et sont mal, voire pas du tout entretenus. Ces talus n'amènent aucune valeur ajoutée, qu'elle soit esthétique, foncière ou naturelle, sachant qu'au vu des difficultés d'entretien, les locataires ne s'en occuperont jamais correctement. De plus, les mauvaises herbes en présentes nécessitent d'être éliminées, mais repousseront sans cesse.

Comme les terrasses sont plutôt petites, nous proposons de les élargir jusqu'à la hauteur du treillis. Nos locataires profiteront ainsi d'une plus grande surface pour leur coin extérieur, sans avoir à entretenir ces talus sans valeur et inutiles. Nous proposons de construire un mur de soutènement et de poser des dalles pour l'élargissement de ces terrasses. Le treillis sera remis en place sur le nouveau mur.

Financement point 2:

Coûts des travaux : CHF 44'530.-

Agrandissement des terrasses sur le bâtiment A

- Installation de chantier, travaux préparatoires, terrassement en pleine masse, dépose d'éléments préfabriqués.
- Nouveau mur de soutènement, drainage, remblayage derrière le mur, dalles 50/50, remise en état, divers.

Coût total :

Point 1.

Revêtement sur le sentier piétonnier de l'entrée des deux bâtiments CHF 18'070.-

Point 2.

Agrandissement des terrasses sur le bâtiment A CHF 44'530.-

Point 3.

Parois entre terrasse CHF 4'000.-

Point 4. Divers et imprévu CHF 6'400.-

Total TTC CHF 73'000.-

Conclusions :

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 08 / 2022 de la Municipalité,

- oui le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux selon le présent préavis.
- d'octroyer à la Municipalité un crédit pour ces modifications d'un montant de CHF 73'000.-
- d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant par prélèvement sur fond de réserve « rénovation immeubles de Clarmont » No 9281.11
- d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par la trésorerie courante.

Le préavis N° 08 / 2022 a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 07 novembre 2022

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic Yves Schopfer

Le Secrétaire Raymond Stoudmann

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 30 novembre 2022

Au nom du Conseil général :

Le Président Claude-Alain Gebhard

Le Secrétaire Raymond Stoudmann